

(1)

(N° 102.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1878.

—

NATURALISATION ORDINAIRE.

—

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDAM.

—

I

Demande du sieur François SPEYER.

—

MESSIEURS,

Le sieur Speyer, sous-lieutenant au 3^e régiment de chasseurs à pied, sollicite la naturalisation ordinaire ; il est né à Luxembourg, le 23 juillet 1852, il réside en Belgique depuis le 17 août 1867 ; les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

E. VANDAM.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

—

II

Demande du sieur Eugène-Aimé FLAGEY.

—

MESSIEURS,

Le sieur Flagey, négociant à Chimai, demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Eppe-Sauvage (France), le 21 février 1849 ; il est arrivé

en Belgique, avec ses parents, le 25 mars 1858, et s'est fixé à Chimai où il n'a cessé de résider ; il exploite un commerce de laine et fabrique de la chaux. Le 5 mars 1876, il a contracté mariage avec une personne de Chimai ; les meilleurs renseignements sont donnés sur sa conduite et sur sa moralité. Le pétitionnaire justifie d'avoir satisfait en France aux lois sur la milice, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Flagey.

Le Rapporteur,

E. VANDAM.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Germain LEFÈVRE.

MESSIEURS,

Le sieur Lefèvre, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Hondrepuis, département de l'Aisne (France), le 14 avril 1850 ; il est venu fixer sa résidence à Beauwelz depuis plus de cinq ans ; il est propriétaire cultivateur. Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont très-bons ; il a satisfait, en France, aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Lefèvre.

Le Rapporteur,

E. VANDAM.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

IV

Demande du sieur Jules LEPORCQ.

MESSIEURS,

Le sieur Leporcq demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Anor (France), le 9 décembre 1854 ; il est venu résider à Macquenoise, il habite cette

commune depuis plus de quinze ans, il y exerce la profession de scieur de long et de boutiquier, il est propriétaire de la maison qu'il occupe. Les meilleurs renseignements sont fournis sur sa conduite et sa moralité; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Leporeq.

Le Rapporteur,

E. VANDAM.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

Demande du sieur René-Charles-François COTTEAU.

MESSIEURS,

Le sieur Cotteau, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Douai (France), le 3 juin 1849; son père était conseiller à la cour d'appel de Douai et sa mère, Belge de naissance, appartenait à une famille importante de la Flandre occidentale où elle possède des biens considérables. Le pétitionnaire réside à Houthulst, commune de Clercken, depuis le mois de mars 1870. Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement et produit les meilleures attestations au sujet de son honorabilité et de sa moralité. Il résulte également d'un certificat, délivré par M. le sous-préfet de Douai, qu'il a satisfait, en France, aux obligations du recrutement militaire.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Cotteau.

Le Rapporteur,

A. REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZE.
